

**#2015-02: RÈGLEMENT CONCERNANT L'ENREGISTREMENT DES
PERSONNES DANS LA ZONE D'EXPLOITATION CONTRÔLÉE
Zec Louise-Gosford**

1. Toute personne est tenue de s'enregistrer à l'un des postes d'accueil de la zone d'exploitation contrôlée Louise-Gosford, lorsque, à des fins récréatives (activités autres que la chasse ou la pêche) pendant la période du 1 mai au 30 novembre de chaque année, elle y accède ou y séjourne.
2. Toute personne désirant pratiquer une activité de chasse ou de pêche doit obligatoirement s'enregistrer et ce peut importe la période de l'année.
3. En tout temps pendant la période de la journée, une personne visée à l'article 1 doit compléter elle-même le formulaire disponible au poste d'accueil et le déposer à l'endroit prévu à cette fin si un préposé à l'accueil n'est pas disponible.
4. Le présent règlement entre en vigueur le trentième jour qui suit la date de sa transmission au ministère des Ressources naturelles et de la Faune par courrier recommandé ou certifié.

Adopté ce 20^{ième} jour de mars 2015 par le Conseil d'administration de l'Association Louise-Gosford.

Approuvé ce 19^{ième} jour de avril 2015 par le vote d'au moins les deux tiers des membres présents à l'assemblée générale.

Transmis au ministère des Ressources naturelles et de la Faune ce 19^{ième} jour de avril 2015.

Association Louise-Gosford


PRÉSIDENT


SECRÉTAIRE